

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007

Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIENS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 6c/132-07
Séance du 7 DEC. 2007

CONVENTION MASSIF VOSGIEN 2007-2013 ENCOURAGEMENT A LA VENTE DIRECTE DE PRODUITS FERMIERS (CO44 - DEVELOPPEMENT RURAL)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport au budget primitif 2005 n° 2005/1-6°/06 du 10 décembre 2004 relatif à l'agriculture,
- VU le rapport n°2007/V-6c/16 du 29 juin 2007, relatif aux modalités d'intervention du Département, dans le cadre de la Convention Massif Vosgien 2007-2013
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder un total de subvention de 14.024,58 € pour l'encouragement à la vente directe aux exploitants ci-dessous et qui sera prélevée au 204/2042F74 :

- | | |
|------------------------------|------------|
| - EARL RUE à OSENBACH | 7.281,00 € |
| - MESSA Myriam à METZERAL | 4.312,23 € |
| - GAEC SCHOEFFEL à FELLERING | 2.431,35 € |

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH